



**DELIBERATION n° 30-2021  
En date du 8 novembre 2021**

**Portant sur les cotisations du comité des  
œuvres sociales**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 8 novembre 2021 à 20h00 selon la convocation en date du 29 octobre 2021, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Stéphane GIRARD étant secrétaire de séance.

**Sont présent(e)s :** M. GARESTIER Joël, Maire, M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Mme CARRILLO Martine, M. GARCIA Jean-Luc, Mme DE PAIVA Régine, Adjointes.  
M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme BASSALER Virginie, M. NANEIX Jean-Philippe, M. APPERT Brice, Mme TALLET Emilie, Mr GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillers Municipaux.

**Absent(es) excusé(es) :** M. VERGER Manuel, M. Patrick SIMON, Mme COUTY Isabelle, M. GRANDJACQUOT Victor, M. BARDEL Jérôme, et Mme MICAUD Océane, Conseillers municipaux. Deux pouvoirs ont été donnés à M. GARESTIER, le Maire pour représenter M. Patrick SIMON et Mme COUTY Isabelle. Un pouvoir a été donné à M. GAILLARD André pour représenter M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux

Mr le Maire, après lecture du courrier émanant Mme Océane MICAUD confirmant sa démission de conseillère municipale, rappelle l'implication de Mme Océane MICAUD au sein du Conseil municipal d'enfants puis au Conseil Municipal et propose de nommer Mr Jérôme BARDEL en tant que Conseiller Municipal.

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers le personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne. Les prestations du Comité des Œuvres Sociales, association de Loi 1901, placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2021 (adopté en AG du 20 mai 2021 à 14h).

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver les montants des cotisations dues au COS.

Les montants et taux sont les suivants:

- Part ouvrière: 20€ par agent
- Part patronale: 0,8% de la masse salariale totale avec 1 minimum de 140€ / agent adhérent.

Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF – année N-1 (Régime général et Régime particulier).

- Cotisations de retraités: 25€ (pas de part patronale).

**Article 2 :**

D'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

**Article 3 :**

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et notification.

**Article 5 :**

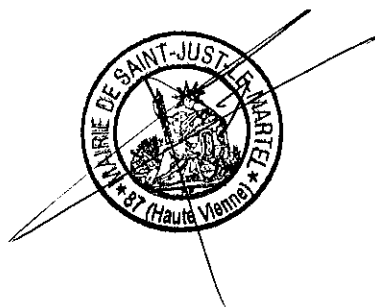
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission représentant de l'Etat et de sa publication.

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de membres présents    | 18 |
| Nombre de suffrages exprimés  | 20 |
| Votes pour                    | 20 |
| Vote contre                   | 0  |
| Abstention                    | 0  |

Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 8 novembre 2021.

Le Maire,

Joël GARESTIER



Transmis au représentant de l'Etat le 25 novembre 2021  
Publié le 25 novembre 2021

